



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1708 111

Le 13 novembre 2017

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 9 août 2017. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir divers documents concernant les bonis de rendement des conseillers en gestion des ressources humaines (CGRH) à la Sûreté du Québec pour les années 2015, 2016 et 2017, notamment :

- *Documents, tels que directives, politiques et notes, portant sur les critères de désignation des bénéficiaires des bonis au rendement ;*
- *Nombre de CGRH grade 1 qui ont dégagé une somme de boni au rendement ;*
- *Nombre de CGRH en progression salariale qui ont reçu un boni au rendement et nombre de CGRH qui ne sont pas en progression salariale et qui ont reçu un boni au rendement*

Concernant la première partie de votre demande, nous vous informons que la Direction des ressources humaines (DRH) de la Sûreté du Québec se soumet aux directives émises par le Secrétariat su conseil du trésor (SCT) qui sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.rpg.tresor.qc/pdf/8-1-1-2.pdf> notamment en ce qui a trait au chapitre 2 qui précise les conditions à respecter et la marche à suivre concernant l'évaluation de rendement des CGRH. La DRH souscrit à la directive concernant l'ensemble des conditions de travail des conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines. De plus, elle respecte les directives émises par le SCT dans un communiqué diffusé annuellement concernant les bonis ou autre rémunération additionnelle fondée sur le rendement qui pourrait être accordée aux CGRH.

Concernant les autres parties de votre requête, vous trouverez ci-dessous un tableau faisant état des renseignements demandés.

Boni au rendement des CGRH (2015-2017)

Boni au rendement des CGRH	2015	2016	2017*
Grade 1	44	49	61
En progression salariale	2	2	3
Pas en progression salariale	14	15	17

* Données extraites le 28 août 2017

Par ailleurs, relativement à notre discussion téléphonique datant du 17 août dernier, vous m'avez expressément demandé de vous expliquer les raisons du délai de traitement de votre demande depuis l'envoi de votre courriel le 20 juin jusqu'à la réception de l'accusé de réception le 9 août.

Nous tenons à vous informer que la Sûreté du Québec diffuse sur son site Internet la procédure à suivre pour formuler une demande d'accès (<https://www.sq.gouv.qc.ca/acces-a-linformation/>). Avec cette procédure, le Service de l'accès à l'information met à la disposition des demandeurs un formulaire qui indique les coordonnées où doit être acheminée leur demande. Puisque la majorité des demandes reçues à la Sûreté concerne des renseignements personnels, l'acheminement par la poste constitue, encore aujourd'hui, le moyen le plus efficace, privilégié et sécuritaire d'adresser une demande. Néanmoins, notre service offre aux citoyens la possibilité de formuler une demande par courriel par le biais d'une adresse générique. Il est à noter que cette adresse courriel apparaît sur le site de la Commission de l'accès à l'information. L'adresse est la suivante : accessdocuments@surete.qc.ca. Soyez assuré que notre service assure un traitement quotidien des demandes reçues par ces voies officielles, et ce, dans le respect de nos obligations.

Comme votre demande n'a pas été adressée selon la procédure habituelle, des délais ont été engendrés. Afin d'éviter ce type de délais, nous vous invitons à nous adresser vos futures requêtes à la boîte courriel indiquée ci-haut.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zineb Ninia

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels